

RAPPORT N° 00/4-17
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION AMIABLE DE TERRAIN

ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CAROLINE/ BRETAGNE
(LEOCADIE / HW 26)

En vue d'améliorer la circulation routière au niveau du Chemin de la Caroline à La Bretagne, l'élargissement à six mètres de la voie a été prévu au Plan d'Occupation des Sols.

L'emprise de la voie empiète néanmoins la propriété de Madame Marie Jeanne LEOCADIE sise au 23 Chemin de la Caroline et cadastrée section HW n° 26.

Il s'avère par conséquent nécessaire, avant de procéder à l'exécution des travaux d'élargissement, d'acquérir une partie du terrain en question pour une surface de 34 m² (confer le plan en annexe).

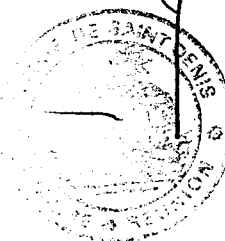
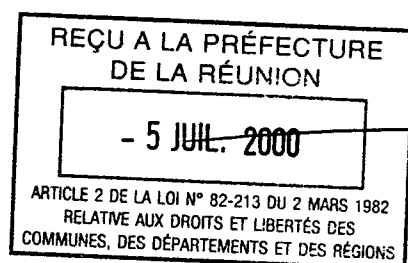
Une offre d'acquisition sur la base de 400 F/ m² a été faite à la propriétaire et acceptée par elle, soit un total de 13 600 F.

Les services du Domaine consultés le 25 avril 2000 ont confirmé cette estimation.

Je vous demande donc de vous prononcer sur l'acquisition de la portion de terrain décrite ci-dessus au prix de 13 600 F et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/4-17
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 juin 2000**

OBJET

ACQUISITION AMIABLE DE TERRAIN

**ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CAROLINE / BRETAGNE
(LEOCADIE / HW 26)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/4-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

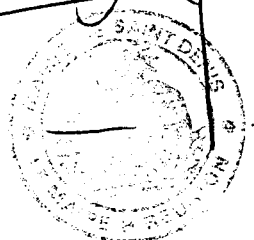
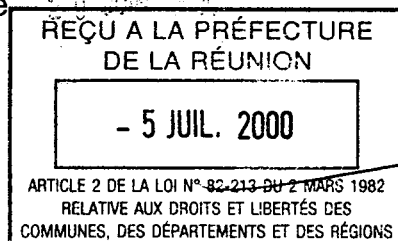
Autorise le Maire à procéder à l'acquisition d'une partie du terrain (environ 34 m²) de Madame Marie Jeanne LEOCADIE, sis au 23 Chemin de la Caroline à La Bretagne et cadastré section HW n° 26, au prix de 13 600 F (conforme à l'estimation des services du Domaine).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 JUIL 2000

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**





Terrain concerné

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015

AVIS DU DOMAINE

97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : VV 897 / 2000 Evalueur : J-C LELIEVRE Dact: DOM7301.DOT
ACQUISITION AMIABLE

- 1 Service consultant : COMMUNE DE SAINT DENIS
- 2 Date de la consultation : 25/04/2000
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Amélioration de la circulation, chemin Caroline
- 4 Propriétaire présumé : LEOCADIE Marie Jeanne
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de : SAINT DENIS

Parcelle cadastrée HW n° 26 .
Acquisition d'une partie en façade sur le chemin Caroline

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au POS actuel : zone UE

6 Origine de propriété : Ancienne

7 Situation locative : Libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : Prix au m²: 400 F

11 Réalisation d'accords amiables :

12 Observations particulières :

-indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf
Instruction 9 G 1982)

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle
consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit
privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était
effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique .
Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par
le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

A Saint Denis le 11 Mai 2000.
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur


J-C LELIEVRE